CINTRÉ
vivre la ville

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
CANTON DE LE RHEU

VILLE DE CINTRÉ

A/2026/060

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION D'UTILISER LES TERRAINS DE FOOTBALL (A) ET (B)

Le Maire de la Commune de CINTRE,

- Vu les articles L 2122 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les travaux d'entretien à effectuer sur les terrains,

ARRÊTE

Article n° 1 : L'utilisation des terrains de football (A) et (B) est interdite du mercredi 21 octobre au lundi 16 novembre 2026 inclus.

Article n° 2 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article n° 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Cintré ainsi que le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille et Vilaine, sont chargés chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire,
. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à CINTRE
Le 21 octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE de CINTRE 35 Ille et Vilaine

Dominique TERRON,
.